

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Le nouveau Conseil municipal a adopté par sa résolution n° 2013-11-365 le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 par le Conseil municipal précédent à l'exclusion de la résolution n° 2013-10-333 parce que le nom au contrat n'a pas été mentionné par le Conseil municipal précédent lors de l'adoption de ladite résolution n° 2013-10-333. (Pages 174 et 175 du présent procès-verbal)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} octobre 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir comme personne ressource en voirie, travaux publics et urbanisme.

• Ouverture de la séance

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-10-306

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout aux points 4.3 (autorisation de paiement à Dave Williams ing., 8 105,74 \$) et 7.1 (formation gestion des permis par PG Solutions, 150 \$), tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

RÉSOLUTION 2013-10-307

Don à Opération Nez rouge Contrecoeur – Édition 2013

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, autorise un don de 150 \$ à Opération Nez rouge Contrecoeur pour son édition 2013.

Adoptée à l'unanimité

• Rapport au 1^{er} octobre 2013

Le Maire dépose un rapport au 1^{er} octobre 2013 et indique que celui-ci sera publié dans *La Gloriette d'octobre*.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2013-10-308

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 1^{er} octobre 2013 tels qu'inscrits sur la liste déposée avec dispense de lecture au montant total de 64 410,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

• **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 569 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

| Description | Montant |
|---|---------|
| Don à Fondation du Maire de Saint-Antoine-sur-Richelieu – Cocktail d'înatore 12-09-2013 | 100 \$ |
| Pompe Honda pour services des travaux publics et de protection incendie (moitié-moitié) | 469 \$ |

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-10-309

**Prolongation de bail avec Pitney Bowes
machine à timbrer**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu entérine la prolongation du bail pour la machine à timbrer avec Pitney Bowes (Groupe mondial des services financiers Pitney Bowes), sa signature par la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que les dépenses s'y rattachant comme suit :

| Terme : 60 mois | | | Fréquence : trimestrielle | |
|--|------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Versements | Loyer équipement | Loyer Centre contrôle | Loyer * P.S.C. | Total Taxes en sus |
| 20 | 144,88 \$ | 155,07 \$ | 76,17 \$ | 375,12 \$ |
| *P.S.C. – Programme de Service complet | | | Contrat : 788544 | En vigueur : 01-12-2013 |

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-310

**Services juridiques (retainer) exercice 2014
Étude Paradis, Lemieux, Francis, avocats**

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu retient pour l'exercice 2014, l'offre de services juridiques (retainer) de l'étude Paradis, Lemieux, Francis, avocats, pour le prix de 500 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-311

**Demande pour emprunts temporaires
au CFE Desjardins Beloeil-Mont-Saint-Hilaire**

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire, monsieur Martin Lévesque ou le Maire suppléant, monsieur Yvon Plante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Élise Guertin ou l'adjointe à la direction générale, madame Joscelyne Charbonneau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, avec l'autorité compétente au Centre financier aux Entreprises Desjardins (CFE Beloeil-Mont-Saint-Hilaire Desjardins) tous les documents relatifs au financement temporaire sous forme de marge de crédit

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

(avances selon les besoins de la Municipalité) au taux préférentiel 3% moins 0,25% (2,75%) ;

Que la demande de financement temporaire est relative aux règlements d'emprunts n° 2014-02 au montant de 304 995 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie et n° 2014-03 au montant de 503 880 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2013-10-312

Procès-verbal séance ordinaire du 3 septembre 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2013-10-313

Modification par résolution n° 2013-10- 313 du règlement d'emprunt n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt pour en payer les coûts

Considérant que le montant à emprunter au règlement n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt pour en payer les coûts est plus bas que celui indiqué audit règlement suite à la clôture et à l'ouverture des soumissions le 7 août 2013 dans ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier et de remplacer dans ledit règlement n° 2014-02 les articles 3 et 4 ainsi que le montant dans le titre, le tout afin de les préciser ;

Considérant qu'il y a lieu de reformuler la clause de taxation contenue à l'article 5 dudit règlement n° 2014-02 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait partie intégrante dudit règlement n° 2014-02 ;

Que ledit règlement n° 2014-02 est modifié comme suit :

Titre

Le montant dans le titre dudit règlement est remplacé par le montant de *304 995 \$ taxe nette applicable incluse* ;

Article 3

À l'article 3, le montant que le Conseil est autorisé à dépenser est remplacé par le montant *de TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse* pour les fins du présent règlement.

Article 4

À l'article 4, la somme que le Conseil est autorisé à emprunter sur une période de vingt (20) ans aux fins d'acquitter les dépenses prévues audit règlement est remplacé par la somme *de TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse*.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Article 5

Le libellé de l'article 5 est reformulé comme suit : Afin de pourvoir, durant cette période de vingt (20) ans à l'amortissement de la somme et au paiement des intérêts à accroître sur cette somme de *TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, *annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

Adoptée à l'unanimité

- **Au livre des règlements de la Municipalité**

Province de Québec

MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2014-02 modifié par la résolution n° 2013-10-313 du 1^{er} octobre 2013
décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant
un emprunt de 304 995 \$ taxe nette applicable incluse
pour en payer les coûts**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement numéro 2014-02 a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le présent règlement n° 2014-02 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à acquérir un camion incendie, soit une autopompe/citerne à incendie de 5000 LPM tel que les plans et devis préparés par le consultant Michel Maillé mandaté par la Municipalité dans ce dossier.

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de *TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse* pour les fins du présent règlement numéro 2014-02.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de *TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse* pour les fins du présent règlement numéro 2014-02 sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Afin de pourvoir, durant cette période de vingt (20) ans à l'amortissement de la somme et au paiement des intérêts à accroître sur cette somme de *TROIS CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (304 995 \$) taxe nette applicable incluse*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, *annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement n° 2014-02 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-07-225

Modifié le 1^{er} octobre 2013 - résolution n° 2013-10-313

RÉSOLUTION 2013-10-314

Province de Québec

MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement de modification n° 2005-003-1 modifiant
le règlement n° 2005-003 et amendement (s) portant sur
les activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant qu'au courant du mois d'avril 2013, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a compétence en ce qui concerne les activités de gestion des matières récupérables ;

Considérant qu'il soit nécessaire de modifier ledit règlement n° 2005-003 et amendement (s) municipal portant sur les activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, notamment en regard de la compétence exercée par ladite MRC depuis une date en avril 2013 en ce qui concerne les activités de gestion des matières recyclables mais aussi, en raison du changement de numéros de règlements provinciaux à remplacer et aussi pour actualiser et mettre à jour son dit règlement municipal;

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2005-003-1 régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2005-003-1 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Partout audit règlement n° 2005-003 et amendement (s) où il est fait mention du règlement provincial concernant l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, le numéro est remplacé et doit se lire comme suit :

- **Q-2, r.22.**

Partout audit règlement n° 2005-003 et amendement (s) où il est fait mention du règlement provincial sur les déchets solides, le numéro est remplacé et doit se lire comme suit :

- **Q-2, r.13.**

Partout audit règlement n° 2005-003 et amendement (s) où il est fait mention du règlement provincial sur les matières dangereuses ainsi que tout matériel explosif, le numéro est remplacé et doit se lire comme suit :

- **Q-2, r.32.**

Article 3

Partout audit règlement n° 2005-003 et amendement (s) où est (sont) utilisé(s) le(s) mot(s) ou l'expression occupant ou l'occupant, le(s) mot(s) ou l'expression sont remplacés et doivent se lire comme suit :

- **Le propriétaire ou l'occupant.**

Article 4

La SECTION 1 – INTERPRÉTATION est modifiée pour se lire comme suit :

c) Bac roulant de récupération :

- Équipement de récupération en plastique de couleur bleue, d'un volume minimum de 120 litres à un maximum de 360 litres et conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières recyclables. Il doit être muni de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière étanche et d'un système de prise universelle permettant la collecte mécanisée. Cet équipement est distribué à toutes les unités à desservir désignées par la Municipalité à la MRC. Le coût du bac est assumé par le propriétaire de l'unité. Tout bac roulant doit être maintenu, en tout temps, en bon état de fonctionnement par son propriétaire.

d) Conteneur de récupération :

- Contenant de format variable dans lequel les matières recyclables sont déposées. La MRC de la Vallée-du-Richelieu autorise les différents types de conteneurs décrits ci-dessous :
 - **Conteneur «à chargement avant»** : tout contenant réutilisable, conçu à cette fin, d'un volume minimal de 750 litres et dont la levée et le déversement se font mécaniquement, au moyen d'un camion adapté à ces fonctions;
 - **Conteneur de type «roll-off»**: contenant dont la capacité de chargement se situe entre quinze (15) et quarante (40) verges cubes dont la levée et le déversement se font mécaniquement au moyen d'un camion adapté à ce genre d'opération;
 - **Conteneur ou contenant «semi-enfoui»** : conteneur ou contenant de format variable, conçu à cette fin, pourvu d'infrastructures permettant de l'enfouir en partie, mis en commun et dans lequel les occupants d'unités desservies déposent leurs matières recyclables.

Tout conteneur doit porter, sur au moins un des côtés, le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du conteneur.

j) Matières recyclables admissibles

- Résidus domestiques destinés à être soumis à une méthode de traitement des déchets solides qui consiste à trier et à récupérer les matières ou produits contenus dans les déchets solides en vue de leur récupération et du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production ou de consommation. L'identification des matières recyclables admissibles est déterminée à la «Charte des matières recyclables» de RECYC-QUÉBEC, laquelle est jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante. Ces matières sont notamment composées des matières suivantes: les fibres incluant les pâtes blanchies, le verre, le métal, le plastique, les pellicules plastiques et les autres emballages nouveaux, le tout tel que défini ci-après :
 - Papier et carton : journaux, circulaires, revues, feuilles, enveloppes et sacs de papier, livres, annuaires téléphoniques, rouleaux de carton, boîtes de carton, boîte d'oeufs, carton de lait et de jus à pignon, contenants aseptiques (type Tetra Pak MD), etc.
 - Le verre : pots ou bouteilles, peu importe la couleur.
 - Le plastique : bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un logo (1-2-3-4-5 et 7) bouchons et les couvercles, sacs et les pellicules d'emballage.
 - Le métal : papier et contenants d'aluminium, bouteilles et canettes d'aluminium, boîtes de conserve, bouchons et couvercles.
 - Les matières nouvelles : tout type de contenant ou matières pouvant être actuellement récupéré ou qui, au cours de l'exécution du contrat et suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de valorisation, peuvent être récupéré.
- **Matières recyclables prohibées pour la collecte sélective :**
Toute matière non incluse dans les catégories décrites à l'article j) Matières recyclables admissibles, est prohibée aux fins de la collecte sélective. Sont également prohibées à ces fins les matières recyclables énumérées ci-après ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

- Les types de papiers suivants : les sacs de farine et de sucre, les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, le papier buvard, le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur;
- Les types de carton suivants : les cartons de crème glacée, les cartons souillés d'huile et les boîtes usages de pizza;
- Les types de verre suivants : la vaisselle, le miroir, le verre plat (la vitre), les ampoules électriques, le cristal, la poterie, la porcelaine et les tubes de néon;
- Les types de plastiques suivants : les contenants d'huile à moteur, le polystyrène (styrofoam – styromousse), les briquets et rasoirs jetables, les contenants de produits dangereux tels que la térébenthine et le solvant; les jouets et les outils en plastique;
- Les types de métaux suivants : les contenants non vidés de leur contenu d'aérosols, de peinture, de décapant ou de solvant; les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage.

Le fait par un propriétaire ou un occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte toute autre matière que des matières recyclables admissibles le jour prévu pour la collecte de ces dernières est prohibé et constitue une infraction.

D) Point d'enlèvement :

- Point localisé à proximité de l'unité à desservir, en face de la propriété, en bordure de la rue ou lorsqu'il y a un trottoir en bordure de celui-ci ou un lieu désigné par la Municipalité où sont déposés les résidus destinés à l'enlèvement. Un espace de 0,50 mètre doit être laissé libre de chaque côté du bac ou entre chaque bac si plus d'un bac. Lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation desservie ou pour tout autre motif d'efficacité de la collecte, la Municipalité ou la MRC dans le cas des matières recyclables, peut déterminer tout autre endroit approprié à titre de point de collecte de cette unité d'occupation desservie. Le cas échéant, la Municipalité ou la MRC dans le cas des matières recyclables, en avise l'occupant dans les plus brefs délais. Lorsque le propriétaire ou l'occupant est avisé par la MRC dans le cas des matières recyclables aux fins des services offerts, le collecteur est réputé autorisé à circuler sur la propriété du propriétaire ou de l'occupant concerné.

Toutefois, lorsque l'unité à desservir est un conteneur, le point d'enlèvement peut être situé à un endroit autre accessible au matériel d'enlèvement. De plus, le point d'enlèvement pour les matières recyclables peut être situé à un endroit autre pour certains immeubles, commerces, institutions et industries à condition qu'il soit autorisé par la Municipalité ou par la MRC dans le cas des matières recyclables.

Article 5

La SECTION 2 – ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES est modifié pour se lire comme suit :

- 2.2 L'enlèvement des résidus verts s'effectue deux (2) fois au courant du printemps et quatre (4) fois au cours de l'automne pour l'ensemble des unités à desservir dans le noyau villageois sur le territoire municipal (feuilles mortes des arbres).
- 2.4 L'enlèvement des matières recyclables s'effectue une fois aux deux semaines du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour l'ensemble des unités à desservir sur le territoire.
- 2.6 La disposition des *résidus domestiques dangereux* s'effectue conformément à l'entente conclue avec la MRC de Marguerite-D'Youville dans l'un ou l'autre des sites de disposition à l'entente.
- 2.7 L'enlèvement des boues des installations septiques s'effectue une fois par année auprès des unités à desservir désignées par la Municipalité sur le territoire municipal. La fréquence de vidange est au minimum d'une fois par deux ans en vertu au règlement municipal en vigueur n° 2009-011 et amendement (s).
- 2.8 Les ICI ou autres unités desservis par conteneur, prennent entente avec l'entrepreneur de leur choix pour déterminer la fréquence d'enlèvement des résidus et elles en assument les coûts. Elles doivent transmettre les renseignements sur l'entrepreneur de leur choix à la MRC pour la collecte des matières recyclables et à la Municipalité pour les autres types de collectes.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

- 3.5 Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs roulants de récupération. Le maximum est de quatre (4) bacs roulants par unité à desservir. La MRC peut, selon des conditions à déterminer avec les propriétaires ou les occupants qui en font la demande, augmenter le nombre de bacs roulants autorisés ou permettre d'autres moyens que l'utilisation du bac roulant. Tout ajout de bac ou de substitution de contenant admissible non autorisé par la MRC peut entraîner la suspension du service de collecte des matières recyclables ou l'augmentation des coûts chargés à une unité desservie. Le bac doit être placé en bordure de rue, le système de prise universelle faisant face à celle-ci.

Tout propriétaire ou occupant doit trier à la source les matières résiduelles qu'il produit afin de déposer au recyclage toutes les matières recyclables qu'elles contiennent.

Les matières recyclables sont déposées pêle-mêle dans les bacs roulants de récupération admissibles. Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes. Les couvercles de récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton doivent être propres et exempts de toute matière organique. Un bac roulant qui ne peut être levé mécaniquement par le système hydraulique des véhicules de collecte en raison de son poids trop lourd ne sera pas ramassé ni autrement vidé de son contenu au moment de la collecte.

- 3.10 Pour être enlevés, les bacs roulants et les contenants admissibles doivent être déposés au point d'enlèvement au plus tôt après 19h00 la veille et au plus tard avant 7h00 le matin du jour prévu pour l'enlèvement et, ils doivent être retirés le même jour au plus tard à 23h00. Le fait de laisser un bac ou un contenant admissible au point d'enlèvement en dehors de ces heures, constitue une infraction.
- 3.14 Entretien des bacs roulants :
 - Il est prohibé de modifier le bac roulant, de le briser ou de l'endommager ou d'en retirer ou modifier le numéro d'identification ;
 - Il est prohibé de le peindre, d'y faire des graffitis ou d'y apposer des autocollants, sauf pour identifier l'adresse de l'unité desservie à laquelle il est rattaché ;
 - Sauf pour le propriétaire ou l'occupant, il est prohibé d'y fouiller, d'en retirer des matières. Il est prohibé même pour le propriétaire ou l'occupant répandre sur le sol les matières qu'il en a retirées ;
 - Il est prohibé d'y déposer des matières qui empêchent la fermeture du couvercle.

Article 6

Le présent règlement de modification n° 2005-003-1 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-10-314

RÉSOLUTION 2013-10-315

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Règlement de modification n° 2009-006-1 modifiant le règlement n° 2009-006 et amendement (s) sur les dérogations mineures

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-006-1 modifiant le règlement n° 2009-006 et amendement (s) sur les dérogations mineures régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Que le présent règlement de modification n° 2009-006-1 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.6 intitulé TRANSMISSION AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ dudit règlement 2009-006 et amendement (s) est remplacé par ce qui suit :

- ARTICLE 3.6 TRANSMISSION AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

La demande de dérogation mineure doit être présentée par écrit au *fonctionnaire désigné*, conformément à l'article 3.5, et accompagnée d'un montant de 400 \$ payable à la *Municipalité* à titre de frais d'analyse du dossier. Ce montant n'est pas remboursable et ne couvre pas, le cas échéant, les frais de publication.

Article 3

L'article 3.8 intitulé AVIS PUBLIC dudit règlement 2009-006 et amendement (s) est remplacé par ce qui suit :

- ARTICLE 3.8 AVIS PUBLIC

Le secrétaire-trésorier ou le greffier de la *Municipalité* doit, aux frais du *requérant* et au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le *Conseil* doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la *Municipalité*.

Article 6

Le présent règlement de modification n° 2009-006-1 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-10-315

RÉSOLUTION 2013-10-316

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Règlement de modification n° 2009-005-4 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-005-4 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements des permis et certificats régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2012 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-005-4 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tarif payable par un demandeur d'une modification d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) existant est de 650 \$ et le délai d'émission du permis par la *Municipalité* est de 40 jours, tel que modifié à l'article 5.1 (tableaux 1 et 2) du chapitre 5 du règlement n° 2009 005 et amendements sur les permis et certificats joint en annexe du présent règlement de modification pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-005-4 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

(Règlement de modification et son annexe au Livre des règlements)

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-10-316

2.5 Avis de motion

Avis de motion n° 2006-006-2

**Pour règlement de modification n° 2006-006-2 modifiant
le règlement n° 2006-006 et amendement (s) établissant
un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et
des autres services de rattachant à l'aqueduc**

Je, Yvon Plante, Conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, il sera présenté pour adoption, le règlement de modification n° 2006-006-2 modifiant le règlement n° 2006-006 et amendement (s) établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc.

Le règlement de modification n° 2006-006-2 a pour objet de modifier audit règlement n° 2006-006 et amendement (s), l'article 47 a) pour préciser le tarif de base de la taxe d'eau, l'article 54 pour ajouter des frais au promoteur et l'article 61 pour nommer l'officier municipal et précise sa charge en collaboration avec l'AIBR.

En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie de ce projet de règlement de modification a été remise à tous les Membres du Conseil municipal le 25 septembre 2013.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 1^{er} octobre 2013.

Avis de motion n° 2009-005-5

**Pour règlement de modification n° 2009-005-5 modifiant
le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats**

Je, Martine Lizotte, Conseillère, donne avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, il sera présenté pour adoption, le règlement de modification n° 2009-005-5 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats.

Le règlement de modification n° 2009-005-5 a pour objet de modifier audit règlement n° 2009-005 et amendements tous les délais d'étude lors d'une demande d'émission de permis et certificats, à l'article 5.1 du chapitre 5 dudit règlement et amendements, sauf celui pour une vente de garage.

En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie de ce projet de règlement de modification est remise à tous les Membres du Conseil municipal ce 1^{er} octobre 2013.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 1^{er} octobre 2013.

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2013-10-317

**Offre d'emploi pour préposé(e) à l'accueil à la
Maison de la culture de la Municipalité**

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la publication d'une offre d'emploi pour un(e) préposé(e) à l'accueil à la Maison de la culture de la Municipalité dont la date de tombée est le 12 novembre 2013 en prévision des rencontres des candidat(e)s retenu(e)s pour une entrevue le ou vers le mercredi 20 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-318

**Formation par PG Solutions
Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses de 1 250 \$ taxes applicables en sus pour la journée de formation en regard des logiciels MegaGest du lundi 21 octobre prochain dispensée par PG Solutions au Bureau municipal pour le personnel administratif du secteur des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal des activités du Service de protection contre l'incendie du mois dernier.

RÉSOLUTION 2013-10-319

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à ~~2 131 \$~~ 1 416 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

| <i>Description</i> | <i>Montant</i> |
|--|----------------|
| Test appareils respiratoires (715 \$) inclus dans l'estimation de 1 336 \$ | 715 \$ |
| Réparation appareils respiratoires (estimation) | 1 336 \$ |
| Un pad pour défibrillateur | 80 \$ |

Adoptée à l'unanimité

3.2 Sécurité civile

RÉSOLUTION 2013-10-320

**Autorisation pour lancer un appel de propositions via SEO
Pour une entente de service pour contrôle des animaux**

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la publication d'un appel de propositions via SEO sous la rubrique appel d'offres pour demander des propositions de services pour le contrôle des animaux, soit des services d'une entreprise professionnelle qualifiée (chenil ou fourrière) pour l'année 2014 avec option de renouvellement, année par année, pour 2015, pour 2016 et pour 2017.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour octobre.

RÉSOLUTION 2013-10-321

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 2 466 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour un défibrillateur (2 050 \$) plus un montant suffisant pour un boîtier de rangement au Centre communautaire et de lattes tubulaires pour la clôture au garage municipal (416 \$).

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Serge Archambault fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour octobre.

- **Suite à donner à l'appel de soumissions pour déneigement des stationnements**

RÉSOLUTION 2013-10-322

**Adjudication d'un contrat de 3 saisons hivernales
(2013-2014, 2014-2015, 2015-2016)**

Déneigement de quatre (4) stationnements municipaux

Considérant la réception et l'ouverture conformes des soumissions le 24 septembre 2013 suite à l'appel de soumissions pour les travaux de déneigement des stationnements municipaux et de la patinoire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme suit :

| Description | Saison hivernale | Pépinère Jeannotte | Natacha Doutre |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Bloc 1 Caserne | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | ---- ---- ---- | ----- ----- ----- |
| Bloc 2 Parc Chamtoise | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 700 \$ 750 \$ 800 \$ | 690,00 \$ 724,50 \$ 760,00 \$ |
| Bloc 3 Centre communautaire | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 1 800 \$ 1 850 \$ 2 000 \$ | 1 695 \$ 1 780 \$ 1 869 \$ |
| Bloc 4 Quai F.-Fecteau | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 750 \$ 800 \$ 900 \$ | 790 \$ 830 \$ 850 \$ |
| Bloc 5 Maison de la culture | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 600 \$ 650 \$ 700 \$ | 550 \$ 575 \$ 600 \$ |
| Bloc 6 16, rue Marie-Rose | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 1 050 \$ 1 160 \$ 1 200 \$ | 800 \$ 850 \$ 900 \$ |
| Bloc 7 Patinoire | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | ---- ---- ---- | ----- ----- ----- |

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal adjuge un contrat de 3 saisons hivernales, soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pour le déneigement de 4 stationnements municipaux (Blocs 2, 3, 5 et 6) au plus bas soumissionnaire, madame Natacha Doutre, pour les prix taxes applicables en sus s'il y a lieu, tels que décrits en surligné gris au tableau ci-haut ;
- Que** tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : madame Natacha Doutre, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence ;
- Que** le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin, de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-323

**Adjudication d'un contrat de 3 saisons hivernales
(2013-2014, 2014-2015, 2015-2016)
Déneigement d'un stationnement municipal**

Considérant la réception et l'ouverture conformes des soumissions du 24 septembre 2013 suite à l'appel de soumissions pour les travaux de déneigement des stationnements municipaux et de la patinoire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme suit :

| Description | Saison hivernale | Pépinière Jeannotte | Natacha Doutre |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Bloc 1 Caserne | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | ----- ----- ----- | ----- ----- ----- |
| Bloc 2 Parc Chamtoise | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 700 \$ 750 \$ 800 \$ | 690,00 \$ 724,50 \$ 760,00 \$ |
| Bloc 3 Centre communautaire | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 1 800 \$ 1 850 \$ 2 000 \$ | 1 695 \$ 1 780 \$ 1 869 \$ |
| Bloc 4 Quai F.-Fecteau | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 750 \$ 800 \$ 900 \$ | 790 \$ 830 \$ 850 \$ |
| Bloc 5 Maison de la culture | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 600 \$ 650 \$ 700 \$ | 550 \$ 575 \$ 600 \$ |
| Bloc 6 16, rue Marie-Rose | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | 1 050 \$ 1 160 \$ 1 200 \$ | 800 \$ 850 \$ 900 \$ |
| Bloc 7 Patinoire | 2013-2014 2014-2015 2015-2016 | ----- ----- ----- | ----- ----- ----- |

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal adjuge un contrat de 3 saisons hivernales, soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pour le déneigement d'un (1) stationnement municipal (Bloc 4) au plus bas soumissionnaire, Pépinière Jeannotte pour les prix taxes applicables en sus s'il y a lieu, tels que décrits en surligné gris au tableau ci-haut ;
- Que** tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : Pépinière Jeannotte, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence ;
- Que** le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin, de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-324

**Renouvellement de l'entente pour 3 saisons hivernales
(2013-2014, 2014-2015, 2015-2016)
Déneigement rue des Peupliers (2 tronçons)**

Considérant l'acceptation de Ferme J.M. Gendron & Fils inc. pour le renouvellement de l'entente avec la Municipalité pour le déneigement des deux (2) tronçons de la rue des

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Peupliers pour trois (3) saisons hivernales, soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pour les prix taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

| Saison hivernale | \$ du pied linéaire | \$ total |
|------------------|---------------------|-----------|
| 2013-2014 | 1,30 \$ | 785,20 \$ |
| 2014-2015 | 1,35 \$ | 815,40 \$ |
| 2015-2016 | 1,35 \$ | 815,40 \$ |

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente pour 3 saisons hivernales, soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pour le déneigement des deux (2) tronçons de la rue des Peuplier (1) pour les prix taxes applicables en sus s'il y a lieu, tels que décrits au tableau ci-haut ;
- Que** tous les documents de l'entente font partie intégrante du contrat et il en est de même de l'offre de service de l'adjudicataire : Ferme J.M. Gendron & Fils inc, lesquelles entente et offre de service font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence ;
- Que** le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-325

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant estimé à 5 400 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour des réparations urgentes sur le camion gris F150 des travaux publics (+/- 400 \$) et pour une cabine et essuie-glaces pour le tracteur JD 1445 (5 000 \$).

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal.

* * * * *

- **Travaux de réfection des rues Marie-Rose et Mauger**

RÉSOLUTION 2013-10-326

Autorisation de signatures avec la Fabrique de la servitude consentie par la Fabrique

Considérant que la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue accorde, dans sa lettre datée du 3 septembre 2013 et suivant toutes les dispositions y décrites, une servitude à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin que cette dernière raccorde une conduite d'égout pluvial à la conduite pluviale de la Fabrique dans le cimetière ;

Considérant que les travaux de raccordement seront réalisés lors des travaux de réfection ou vers la fin des travaux de réfection de la rue Marie-Rose par l'entrepreneur adjudicataire de la Municipalité, A. & J.L. Bourgeois Ltée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution et, il en est de même de la lettre datée du 3 septembre 2013 de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue ;
- Que** le Conseil municipal donne mandat au notaire, m^e Pierre Lévesque d'instrumenter à l'acte pour l'enregistrement de ladite servitude accordée à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu par la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue suivant toutes les dispositions de leur dite lettre datée du 3 septembre 2013 ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Que les honoraires et les frais dans cette affaire sont entièrement à la charge de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger (règlement d'emprunt n° 2014-03 approuvé par le MAMROT) ;

Que le Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, tous les documents relatifs audit acte, devant le notaire, m^e Pierre Lévesque, avec l'autorité compétente de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-327

Qualité des matériaux - Laboratoire

Considérant la réception et l'ouverture conformes des soumissions pour le contrôle des matériaux au projet des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme suit :

| Soumissionnaire | Prix avant taxes applicables |
|------------------------|-------------------------------------|
| G & S Consultants | 8 510 \$ |
| Qualitas | 8 890 \$ |
| LVM | 11 260 \$ |

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au plus bas soumissionnaire conforme, G & S Consultants, pour le prix avant taxes applicables de 8 510 \$;

Que tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : G & S Consultants, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence ;

Que le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin de son adjointe ainsi que de l'ingénieur au dossier, Dave Williams ing., en vertu du contrat pour services professionnels en ingénierie n° 2013-03-083 dans ce projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-328

Décompte n° 1 A. & J.L. Bourgeois – Autorisation de paiement

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que suite à la recommandation favorable de l'ingénieur au projet des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger, Dave Williams ing., le Conseil municipal accepte les travaux complétés et décrits au décompte n° 1 de l'entrepreneur adjudicataire A. & J.L. Bourgeois :

Que ledit Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit décompte n° 1 et en autorise le paiement au montant de 105 025,26 taxes applicables incluses. (Financement en vertu du règlement d'emprunt n° 2014-03).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-329

Décompte n° 2 Dave Williams ing. – Autorisation de paiement

Il est proposé par monsieur Yvon Plane, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 2 au montant de 8 105,74 \$ taxes applicables incluses à Dave Williams ing., l'ingénieur au projet des travaux de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger.
(Financement en vertu du règlement d'emprunt n° 2014-03)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-330

**Facturation à monsieur Stéphane Delorme
branchements dans la limite municipale rue Mauger – 4 225,42 \$ taxes incluses**

Considérant la demande verbale à la Municipalité par le demandeur, monsieur Stéphane Delorme de l'Atelier De L'Orme, entrepreneur général, pour la construction de branchements dans la limite municipale de la rue Mauger et ce, en même temps que la réalisation du contrat de l'entrepreneur adjudicataire de la Municipalité, A. & J.L. Bourgeois, des travaux municipaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger ;

Considérant l'acceptation des coûts au montant estimé à 4 225,42 \$ taxes applicables incluses et de paiement du demandeur, monsieur Stéphane Delorme de l'Atelier De L'Orme, entrepreneur général, dans son courriel daté du 30 septembre 2013, telles que les dispositions de son courriel daté du 30 septembre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution et il en est de même du courriel d'acceptation et d'engagement daté du 30 septembre 2013 du demandeur : monsieur Stéphane Delorme de l'Atelier De L'Orme, entrepreneur général, laquelle résolution fait office de contrat entre ledit demandeur et la Municipalité ;
- Que** le Conseil municipal autorise l'entrepreneur adjudicataire, A. & J.L. Bourgeois Ltée à commander les pièces, matériel et matériaux nécessaires et à exécuter les travaux de branchements dans la limite municipale de la rue Mauger au coût de **4 225,42 \$** taxes applicables incluses pour lesdits branchements demandés par ledit demandeur en même temps que la réalisation des travaux au contrat de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose au Mauger;
- Que** le Conseil municipal déclare que cesdits branchements, même construits à l'intérieur de la limite municipale, ne sont pas des travaux municipaux en extra au contrat de l'entrepreneur adjudicataire de la Municipalité, A. & J.L. Bourgeois Ltée, ni les dépenses de ceux-ci et lesdites dépenses ne font pas partie ni du programme de subvention de la TECQ, ni de l'affectation du Fonds municipal Aqueduc et ni du règlement d'emprunt n° 2014-03 ;
- Que** l'entrepreneur A. & J.L. Bourgeois Ltée, sur une facture distincte du décompte n° 2 à venir, facture monsieur Stéphane Delorme de Atelier De L'Orme, au soin de Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0 aussitôt que les travaux sont réalisés, inspectés et recommandés favorablement par l'inspecteur municipal de la Municipalité ;
- Que** ledit demandeur des branchements dans la limite municipale de la rue Mauger paie à la Municipalité le montant de la facture de l'entrepreneur A. & J.L. Bourgeois Ltée au montant de **4 225,42\$** dès réception de la facture de ce même montant transmise par la Municipalité ;
- Que** la présente résolution, la facture et le paiement de la facture soient portés à l'attention du vérificateur général du MAMROT lors de sa reddition de comptes dans le dossier des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger afin de lui démontrer que ces dépenses ne font pas partie de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-331

**Servitude accordée par la Municipalité à l'OMH
Autorisation de signatures
(référence résolution n° 2013-02-046)**

Considérant la servitude accordée par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur Richelieu (OMH) concernant le

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

drainage pluvial raccordé à l'arrière dans la conduite passant sur le terrain de la Maison de la culture en référence à la résolution n° 2013-02-046;

Considérant le projet de l'acte notarié pour cet objet, préparé et proposé par le notaire, m^e Pierre Lévesque, le tout à la satisfaction de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, l'acte notarié et tous documents relatifs à la servitude accordée en vertu de la résolution n° 2013-02-046 ainsi qu'en vertu de la présente résolution n° 2013-10-331 devant le notaire, m^e Pierre Lévesque avec l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

4.5 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

* * * * *

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Santé et bien-être

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-10-332

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 2 100 \$ pour la Fête de Noël (2 000 \$) et la participation de 20 adolescents de la Municipalité via la Maison des jeunes à l'activité *Passe au salon* du 5 octobre prochain à Beloeil (20 x 5 \$/ chacun 100 \$).

Adoptée à l'unanimité

• Maison des jeunes *La Traversée* :

Le rapport trimestriel (Juin, juillet, août 2013) de la Maison des jeunes *La Traversée* est déposé.

* * * * *

Le nouveau Conseil municipal a adopté par sa résolution n° 2013-11-365 le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 par le Conseil municipal précédent à l'exclusion de la résolution n° 2013-10-333 parce que le nom au contrat n'a pas été mentionné par le Conseil municipal précédent lors de l'adoption de ladite résolution n° 2013-10-333.

RÉSOLUTION 2013-10-333

Chargée de projets aux dossiers PFM et MADA

Contrat 2014

Considérant le programme MADA (Municipalité Amie des Aînés) subventionnant la Municipalité pour un montant de 12 000 \$ et le programme PFM (Politique familiale municipale) du ministère de la Famille subventionnant la Municipalité pour un montant de 12 000 \$, les conventions d'aide financière ayant été conclues avec le Ministre responsable des Aînés et avec le Ministre de la Famille du Gouvernement du Québec au début de l'année 2013 (Réf. : résolutions n° 2013-02-054 et 2013-02-055) ;

Considérant que les contributions de la Municipalité pour la MADA et la PFM soient et sont au montant de 3 000 \$ chacune ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Considérant que la Municipalité doit entreprendre les démarches dans chacun desdits projets au plus tard en janvier 2014 afin de satisfaire aux dispositions de chacune desdites conventions ;

Considérant que l'emploi temporaire de madame Doris Tremblay, comme coordonnatrice au tourisme se termine en décembre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu ;

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu octroie un contrat à madame Doris Tremblay comme chargée de projets de la PFM et de la MADA, contrat de 12 mois débutant en janvier 2014 au montant d'honoraires de 24 960 \$ pour la réalisation et la mise en œuvre de la PFM et de la MADA, en conformité de chacune des conventions conclues en mars 2013 avec le Gouvernement du Québec;

Que la portion desdites subventions reçues en 2013, 6 000 \$ pour la PFM et 6 000 \$ pour la MADA, soient et sont inscrites au livre de la Municipalité en sommes perçues d'avance pour l'exercice 2014 ;

Que le montant total des 2 subventions, soit 24 000 \$, soit appliqué entièrement pour financer le contrat de la chargée desdits projets pendant l'exercice 2014 plus 960 \$ provenant de la contribution de la Municipalité (480 \$ de la PFM et 480 \$ de la MADA) ;

Que le Conseil municipal autorise l'inscription des dépenses au montant suffisant au budget 2014 pour toutes les dépenses estimées à 30 000 \$ se rattachant auxdits projets incluant le contrat de la chargée de projets;

Que l'offre de service demandée par la Municipalité à madame Doris Tremblay fait partie de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal.

5.2 Loisirs culturels - Maison de la culture

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal et dépose le compte-rendu du Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT) de leur réunion du 18 septembre 2013.

RÉSOLUTION 2013-10-334

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées au montant de 671 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

| Description | Montant |
|---|---------|
| SOCAN | 35 \$ |
| Bien-être du personnel | 20 \$ |
| Petit marché de Noël : collations et breuvage pour accueil exposants, décorations, lumières de Noël | 150 \$ |
| Petit marché de Noël : décoration de la Maison de la culture à l'extérieur pour Vernissage du 10 novembre et achat de vin | 160 \$ |
| Permis de réunion pour le vernissage du 10 novembre | 80 \$ |
| Inscription et participation Formation: Scénario d'expositions à Montréal 29 et 30 oct + repas | 43 \$ |
| | 183 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

5.2 Loisirs culturels – Tourisme et embellissement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-10-335

**Plan de développement touristique 2014-2018
Adoption le 1^{er} octobre 2013**

Considérant le Plan de développement touristique 2014-2018 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu subventionné par le Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, a été préparé, présenté et déposé par l'employée temporaire, la coordonnatrice en tourisme, madame Doris Tremblay, pour commentaires et avis au Conseil municipal réuni en atelier de travail les 28 août et 25 septembre 2013 ;

Considérant que les Membres dudit Conseil municipal déclarent qu'ils ont pris connaissance dudit Plan de développement touristique 2014-2018 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, qu'ils s'en trouvent satisfaits et l'approuvent ;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal approuve et adopte tel que déposé le Plan de développement touristique 2014-2018 ;
- Que** pour en assurer la pérennité, le Plan de développement touristique 2014-2018 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, sera transmis d'ici à la fin décembre 2013, par la coordonnatrice en tourisme à l'agente de développement culturel et touristique de la Municipalité qui en prendra charge et responsabilités à compter de janvier 2014 ;
- Que** tous les articles, effets et équipements acquis dans le cadre de la subvention du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lesquels sont dédiés au Plan de développement touristique 2014-2018 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soient et seront transférés physiquement au local de la Maison de la culture de la Municipalité pour faire partie des articles, effets et équipements de la Maison de la culture de la Municipalité, lieu de travail de l'agente de développement culturel et touristique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

L'Élu responsable au Comité consultatif en environnement (CCE), monsieur Alexandre Saint-Jacques fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-10-336

Abattage d'arbre – 956, rue du Rivage

Considérant la demande du propriétaire au 956, rue du Rivage, monsieur François Gill, pour l'abattage de 2 bouleaux dans la cour avant avec motif qu'un de ses arbres est mort et il partage la source avec le deuxième arbre de la demande d'abattage ;

Considérant la recommandation du CCE à l'égard de cette demande lors de leur réunion tenue le 23 septembre 2013 ;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal autorise, en conformité du règlement de zonage 2009-002 et amendement (s), article 12.16, l'abattage du bouleau mort ;
- Que** le bouleau en santé partageant la source soit conservé à moins que celui-ci soit endommagé à la base à la suite de l'abattage de l'arbre mort et dans ce cas, son abattage est aussi autorisé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

- Abattage d'arbre – 2011, chemin du Rivage – point d'information.
* * * * *

RÉSOLUTION 2013-10-337

**Contribution financière pour le projet de balisage de la bande riveraine
Appui pour prolongation
du projet de bassin versant du ruisseau Coderre de Groupe ProConseil**

Considérant la résolution d'appui n° 2013-08-258 du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à Groupe ProConseil pour leur projet de bassin versant du ruisseau Coderre, résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 6 août 2013 ;

Considérant la demande de contribution financière adressée à la Municipalité pour l'achat de 237 piquets à neige pour leur projet de balisage de la bande riveraine réglementaire sur les terres des producteurs agricoles de la Municipalité, lesquelles terres sont incluses dans le bassin versant du ruisseau Coderre (637,53 \$ taxes applicables incluses) ;

Considérant la demande de Groupe ProConseil adressée à la direction régionale de la Montérégie-Est du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la prolongation de ce même projet de bassin versant du ruisseau Coderre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** ledit Conseil municipal accorde à Groupe ProConseil une contribution financière au montant de 637,53 \$ taxes applicables incluses pour 237 piquets à neige pour leur projet de balisage de la bande riveraine réglementaire sur les terres des producteurs agricoles de la Municipalité, lesquelles terres sont incluses dans le bassin versant du ruisseau Coderre ;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la demande de prolongation du projet de bassin versant du ruisseau Coderre de Groupe ProConseil adressée à la direction régionale de la Montérégie-Est du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et ce, pour les mêmes considérations que celles énoncées par ledit Conseil municipal dans sa résolution n° 2013-08-258 adoptée le 6 août 2013 ;
- Que** la présente résolution d'appui ainsi que copie de la résolution d'appui n° 2013-08-258 soit transmise à monsieur Jean-Pierre Lessard, directeur régional de la direction régionale de la Montérégie-Est du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à Saint-Hyacinthe avec demande de l'accueillir favorablement.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, fait rapport verbal.

- **CCU du 29 août 2013**

RÉSOLUTION 2013-10-338

**Charge d'une amende
Début des travaux à la dérogation mineure avant l'émission du permis
Demande de dérogation mineure au 564, chemin du Rivage**

Considérant la demande de dérogation mineure par le propriétaire du 564, chemin du Rivage, dérogation mineure demandée pour que soit autorisée, un empiètement de 2,3 mètres en recul avant et de 0,31 mètre latéralement, dans le cadre d'un projet de rénovation et agrandissement de la propriété soit, la construction d'un garage attaché à la résidence ;

Considérant la recommandation favorable du CCU lors de leur réunion tenue le 29 août 2013 et rendue par leur résolution n° CCU 2013-08-037 ;

Considérant que la procédure n'a pas été régulièrement suivie par le demandeur ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution

Que Le Conseil municipal ordonne que soit chargée l'amende prévue à la réglementation d'urbanisme au demandeur qui est en contravention de ladite réglementation, soit avoir débuté les travaux de sondit projet avant la décision du Conseil municipal et donc, avant l'émission du permis par l'inspecteur municipal;

Que le Conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le projet au 564, chemin le Conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le projet du Rivage pour un empiétement de 2,3 mètres en recul avant et de 0,31 mètre latéralement, dérogation mineure accordée car la disposition des lieux ne cause aucun préjudice au voisinage et que le projet tend à améliorer la conformité par rapport à l'implantation existante et ledit Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal ou son adjointe à émettre le permis une fois que l'amende chargée au contrevenant demandeur soit payée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- **CCU du 24 septembre 2013**

RÉSOLUTION 2013-10-339

Demande de dérogation mineure au 907, rang du Brûlé

Considérant la demande de dérogation mineure par le propriétaire du 907, rang du Brûlé pour que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 102,56 mètres² et d'une hauteur de 7,8 mètres qui serait implanté à la marge de recul de la résidence existante, soit à 8,4 mètres et à 2 mètres de la ligne latérale de propriété, demande accompagné de lettres de tout le voisinage appuyant celle-ci ;

Considérant la recommandation favorable du CCU lors de leur réunion tenue le 24 septembre 2013 et rendue par leur résolution n° CCU 2013-09-043 ;

Considérant que la demande a régulièrement été suivie ;

En conséquence, il est proposé monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le projet au 907, rang du Brûlé, soit la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 102,56 mètres² et d'une hauteur de 7,8 mètres avec les modifications suivantes, comme suit : qui serait implanté à la marge de recul de la résidence existante, avec les modifications suivantes comme suit :

- augmenter la marge de recul avant de la construction du bâtiment accessoire à 9 mètres pour être en retrait de la résidence et latéralement, en augmenter la marge à 3 mètres ce qui permettra de réduire l'impact de proximité avec le voisin et donnera un alignement au bâtiment plus près de l'axe des lots.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-340

PIIA au 1079, rue du Rivage

Considérant la demande du propriétaire du 1079, rue du Rivage, pour la réalisation d'un projet d'aménagement riverain pour contrôler l'érosion de la rive, projet préparé par le consultant COVABAR comportant l'utilisation de fascines et la plantation d'arbustes pour stabiliser le sol ;

Considérant la recommandation rendue par le CCU lors de leur réunion tenue le 24 septembre 2013 par leur résolution n° CCU2013-09-044, recommandation favorable conditionnellement à l'approbation dudit projet par le ministère de l'Environnement et du Centre d'expertise hydrique ;

Considérant que la procédure a régulièrement été suivie ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-richelieu autorise, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement et du Centre d'expertise hydrique parce que réalisé sur le domaine public, le PIIA au 1079, rue du Rivage pour l'aménagement en rive, projet tel que préparé par le consultant COVABAR comportant l'utilisation de fascines et la plantation d'arbustes pour stabiliser le sol.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-341

Ortho photos – budget 2014

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise l'inscription d'une dépense estimée à 328 \$ aux prévisions budgétaires 2014 de la Municipalité, dépenses pour l'ortho photos que produira et fournira à la Municipalité en 2014 la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

• Suivi des mandats confiés à m^e Éline Francis, avocate

➤ 23 et 27, rue Louis-Roy

Une mise en demeure sera transmise par m^e Éline Francis au propriétaire des 23 et 27, rue Louis-Roy à Saint-Antoine-sur-Richelieu telle que la résolution n^o 2013-09-301 adoptée le 3 septembre 2013 par le Conseil municipal (financement avec transfert(s) budgétaire (s) et/ou affectation).

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-10-342

Mandat à M^e Éline Francis, avocate de l'étude Paradis, Lemieux Dossier du 12, rue des Prés à Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise m^e Éline Francis, avocate de l'étude Paradis, Lemieux et Francis, à transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble du 12, rue des Prés à Saint-Antoine-sur-Richelieu afin d'assurer le respect, entre autres, de la réglementation municipale ainsi que la sécurité du propriétaire et celle de son entourage ;
- Que** les dépenses estimées au coût de 2 500 \$ taxes applicables en sus sont autorisées pour les honoraires concernant ladite mise en demeure ;
- Que** des dépenses pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ taxes applicables en sus sont estimées à dépenser dans ce dossier pour régulariser définitivement ladite situation problématique et que de ce fait, le Conseil municipal doit prévoir leur financement en partie au budget de 2013 par transferts budgétaires et/ou affectations et l'autre partie, dépendamment de l'avancement du dossier d'ici la fin de 2013, l'inscription de dépenses au montant suffisant aux prévisions budgétaires de 2014.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-10-343

Formation gestion des permis par PG Solutions

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses de 150 \$ taxes applicables en sus pour une formation dispensée par PG Solutions pour la gestion des permis sur le logiciel de PG et à laquelle participera l'adjointe à l'inspecteur municipal, madame Valérie Gilles d'ici et avant la fin de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

- **Promotion et développement**

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal.

* * * * *

8 AFFAIRE NOUVELLE

Le Maire invite les Élus qui ne solliciteront pas un autre mandat lors de l'élection générale du 3 novembre prochain, à s'adresser aux personnes présentes à la présente séance ordinaire.

* * * * *

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h30 pour se terminer à 21h50. Les questions portent sur drainage des eaux de surface, les travaux exécutés par le MTQ et Hydro-Québec sur le chemin de la Pomme-d'Or, fausse alarme incendie à l'école George-Étienne-Cartier, plan d'intervention pour les bâtiments à risques élevés comme l'école George-Étienne-Cartier, acquisition du défibrillateur et son installation au Centre communautaire, félicitations pour l'entretien des arrangements paysagers municipaux et des toilettes au parc Chamtoise, assurer la sécurité des enfants sur la rue Marie-Rose pendant les travaux de réfection, la modification par résolution du règlement d'emprunt n° 2014-02 (camion incendie) est demandée par le MAMROT, contrat de chargée de projet de 12 mois en 2014 pour la Politique familiale municipale (PFM) et la Municipalité Amie des Aînés (MADA) et débranchement d'électricité au 24, rue Marie-Rose.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-10-344

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Martine Lizotte, appuyée par monsieur Jonathan Chalifoux, la séance est levée à 21 :50 heures.

Adoptée à l'unanimité

➤ **CORRESPONDANCE** : aucune liste produite sur l'ordre du jour.

* * * * *

- **PROCHAINES RENCONTRES**

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| Caucus à huis clos | Lundi, 11 novembre 2013 – 19h00 |
| Séance ordinaire publique | Mardi, 12 novembre 2013 – 20h00 |

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou avec ou sans affectations.

Martin Lévesque
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière